



Pour citer cet article :

G. Delessert, *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur au sujet des modifications introduites dans le régime du pénitencier des jeunes détenus*, Paris, Imprimerie Panckoucke, 1840 (ENPJJ, fonds brochure)



Ma 2010

PRÉFECTURE DE POLICE.

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

AU SUJET

**DES MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME DU PÉNITENCIER
DES JEUNES DÉTENUS.**

Paris, le 29 février 1840.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 29 juin dernier, j'ai rendu compte à Votre Excellence des réformes déjà opérées dans le pénitencier des jeunes détenus, et indiqué les dispositions que je préparais, afin d'arriver promptement à substituer dans cet établissement le régime du confinement séparé permanent au régime défectueux et sans caractère précis qui l'avait gouverné depuis sa création. Par votre lettre en date du 31 janvier, vous m'avez invité à vous transmettre, sur l'exécution de ces projets et sur l'état de choses qui s'en est suivi, des détails circonstanciés d'après lesquels on puisse juger de l'influence qu'a exercée sur le régime nouveau une application plus longue et plus générale des principes sur lesquels il repose.

Je m'empresse de satisfaire au désir de Votre Excellence.

Bien que, ainsi que je vous l'avais fait connaître, les travaux d'appropriation qui devaient précéder l'encellulement ne pussent, l'année dernière, être effectués que dans des limites restreintes, j'étais parvenu, à la fin d'octobre, à faire confiner séparément 253 enfans sur 508 que renfermait l'établissement. Vers cette époque, survinrent les votes du conseil-général, dans lesquels je trouvais à la fois, outre les allocations financières les plus indispensables, une entière approbation des innovations déjà faites et un concours assuré pour l'avenir. Je pus dès lors marcher d'un pas plus ferme vers le but auquel j'aspirais : par des marchés, par des instructions, par des ordres verbaux que je donnais moi-même sur les lieux, toutes choses furent disposées de façon que la substitution d'un régime à l'autre pût s'opérer intégralement dans les premiers jours de 1840.

Effectivement, au 22 janvier dernier il ne se trouvait plus dans le régime commun que 21 enfans, lesquels sont aujourd'hui réduits à 12, qu'un motif particulier, dont je parlerai tout à l'heure, n'a pas permis d'isoler complètement.

Ainsi, au 1^{er} février, la population de la maison pénitentiaire était composée et répartie comme il suit :

Enfans détenus par voie de correction				
paternelle (quartier spécial)	37	} 437 cellulés le jour et la nuit.		
<i>Id.</i> détenus en vertu de l'art. 67 du Code pénal	6			
<i>Id.</i> détenus en vertu de l'art. 66 du même Code	394			
<i>Id.</i> <i>Id.</i> <i>Id.</i> <i>Id.</i>			12 cellulés la nuit seulement.	
Ensemble				449

Nombre égal à celui des cellules du pénitencier, défalcation faite de celles qui composent le quartier d'infirmerie, de celles qui sont réservées pour les employés préposés à la surveillance, des cellules de punition, et de quelques-unes qu'il a fallu mettre à la disposition des entrepreneurs ou contre-mâtres des travaux.

Il eût été à désirer qu'afin de ne pas restreindre encore le nombre déjà si insuffisant des cellules affectées à la détention proprement dite, on eût pu éviter la création d'un quartier destiné uniquement au traitement des malades; mais il a été reconnu qu'en laissant ceux-ci dans leurs cellules ordinaires, le service du médecin, celui de la pharmacie et des infirmiers, lequel, dans ce cas,

devrait nécessairement s'étendre dans toutes les parties de la maison, serait alors à peu près impossible; et que, d'ailleurs, pour les malades, il y aurait l'inconvénient grave résultant du travail opéré dans les cellules voisines de la leur. De là la nécessité de réserver un quartier pour l'infirmerie, qui se trouve de la sorte organisée cellulièrement, comme le reste de la maison.

Quant aux cellules de punition et à celles qu'on a abandonnées aux employés et aux chefs d'ateliers, la nécessité de ces destinations est évidente.

Je suis entré dans ces détails, afin que Votre Excellence comprît bien comment il arrive que, quoique le pénitencier renferme en réalité 550 cellules, 450, voire même, lorsque nous serons arrivés à l'état tout-à-fait normal, 436 enfans seulement pourront y être renfermés.

Tel est donc aujourd'hui le chiffre maximum possible de la population de cet établissement. Jusqu'à ce qu'il ait été agrandi au moyen de subdivisions convenables faites dans les localités que le changement de régime rend disponibles (agrandissement dont j'ai eu récemment occasion de vous entretenir, Monsieur le ministre, et qui d'ailleurs fera de ma part l'objet d'une proposition spéciale au conseil-général), tous les jeunes prévenus et tous les condamnés excédant ce maximum devront forcément être détenus dans une autre prison. Cette nécessité, au surplus, n'est pas nouvelle et ne tient pas uniquement à la généralisation dans la maison des jeunes détenus du nouveau système de détention; car depuis long-tems déjà l'accroissement des jeunes délinquans m'avait obligé à organiser, dans la maison d'arrêt des Madelonnettes, et sous un régime analogue à celui qui régissait naguère le pénitencier, un quartier séparé pour les enfans.

Quoi qu'il en soit, la maison pénitentiaire est aujourd'hui définitivement constituée d'après le système de la séquestration cellulaire de jour et de nuit, pour la détention correctionnelle de 436 à 450 jeunes garçons frappés par les dispositions des articles 66 et 67 du Code pénal.

Dans mon rapport précité du 29 juin dernier, j'ai eu soin de faire remarquer à Votre Excellence combien ce régime de simple séparation différait du régime de rigoureuse solitude désigné sous la dénomination de *système pennsylvanien*. Dans ce système, le but principal est l'intimidation. Dans celui que j'ai adopté, ce qu'on a surtout en vue, c'est l'isolement des détenus à détenus. Celui-là produit la terreur du châtiment plutôt qu'il ne corrige; celui-ci, en prévenant l'inoculation réciproque des penchans vicieux, et en permettant d'exercer sur chaque détenu une action individuelle,

induz
et l'en
Lors
un car
de en
n'y
et de

Ma te
régime
son a

qu'aucune force extérieure ne combat, réunit les avantages les plus réels du système pensylvanien ; et, de plus que ce système, il offre des chances nombreuses de réformation qui résultent de l'exhortation, de l'instruction et du travail, instrumens d'une grande puissance lorsqu'ils agissent sans obstacles. Dans mon opinion, le confinement solitaire *absolu* est surtout applicable aux adultes endurcis dans le crime, et qu'une longue habitude d'une vie déréglée a rendus inaccessibles au repentir ; mais pour des adolescens, chez qui le vice n'est qu'un germe et dont les fautes n'ont souvent d'autre principe que la misère, ou l'abandon dans lequel les ont laissés leurs familles, la sévérité d'une pareille détention, non seulement serait inutile, mais encore elle serait moins efficace que les moyens constituant le régime dont je viens d'exposer le caractère, et dont une épreuve de deux ans, faite au quartier de la correction paternelle, garantit d'ailleurs l'efficacité.

La discipline du pénitencier, dès le moment où le cellulement y est devenu général, a cessé d'être régie par les réglemens communs aux prisons de la Seine, et c'est mon arrêté du 27 février 1838, pris en vue du quartier spécial de la correction paternelle, qui, à cette égard, fait maintenant la loi de l'établissement entier. J'ai fait connaître à Votre Excellence que l'incognito, le silence et le travail étaient les bases de cette discipline. J'ajouterai qu'elle est, en toutes ses parties, aussi rigoureusement observée, depuis qu'elle s'applique à 450 enfans, que lorsqu'elle n'était en vigueur que dans un seul quartier, et que cette notable transformation s'est opérée sans désordre et sans rencontrer de résistance d'aucune part.

Pour assurer le nouveau service, il a suffi d'augmenter de deux employés le personnel spécial de la surveillance, lequel est aujourd'hui composé de :

- 1 brigadier ou inspecteur principal ;
- 18 surveillans ou inspecteurs de quartiers,
- 12 garçons de service.

Cette organisation assure à chacun des étages des six subdivisions de la maison les soins permanens d'un employé, auxquels vient naturellement en aide, pendant le jour, la présence des contre-mâîtres d'atelier que les entrepreneurs de travaux entretiennent à leurs frais. Un service de rondes de nuit, non interrompu et dirigé de telle sorte que son inspection dans les corridors de cellules soit toujours inopinée, complète le système de surveillance, et rend perpétuelle son action dans toutes les localités de la maison, où, au demeurant, règne l'ordre le plus parfait.

Les employés ont en outre à conduire les enfans au parloir

pour communiquer avec les parens admis de tems à autre à les visiter, et successivement, et un à un, sur les préaux pour les promener; car il m'a semblé que le mouvement et la locomotion étaient des conditions nécessaires du développement physique. ~~L'exercice en plein air de tems en tems m'a donc paru utile~~, et il aurait fallu que la disposition des localités le rendit impossible *l'exercice en* sans détruire l'isolement des détenus vis-à-vis les uns des autres (condition que je regarde comme le fait culminant de l'emprisonnement réformé), pour que je n'en fisse pas une obligation.

Par des motifs que Votre Excellence appréciera, il n'a pu être question non plus d'interdire les communications entre les enfans et leurs parens. A cet égard encore, les jeunes détenus sont dans une position différente de celle des adultes; et, quelles que soient les règles que déterminera pour ceux-ci la nouvelle législation pénitentiaire, elle devra sur ce point laisser une grande latitude à l'administration, qui seule peut juger, d'après la moralité des familles, dans quels cas et avec quelles personnes il y a lieu de refuser ou d'autoriser les communications.

Quoi qu'il en soit, ces communications ont lieu comme par le passé au pénitencier, c'est-à-dire tous les dimanches; seulement le nombre des enfans en faveur desquels elles sont tolérées a été restreint autant que cela est nécessaire pour que chacun d'eux ne puisse s'entretenir avec son visiteur que séparément et sous les yeux d'un employé. A cet effet, et jusqu'à ce que les divisions convenables aient été établies dans le parloir central actuel, objet dont je m'occupe en ce moment, plusieurs parloirs provisoires ont été ouverts sur différens points de la maison, et cette mesure a parfaitement atteint le but qu'on se proposait.

La promenade sur les préaux s'effectue d'une façon et dans des limites analogues. Le pénitencier, dont les dispositions sont vicieuses à beaucoup d'égards, offre du moins des facilités sous ce rapport. Outre le chemin de ronde, il s'y trouve sept cours parfaitement distinctes où les enfans peuvent successivement prendre l'air sans se voir et sans qu'aucune sorte de relation puisse s'établir entre eux. Le nombre de ceux qui y sont conduits chaque jour varie selon les saisons, et selon que le tems est plus ou moins favorable. On calcule que chacun des détenus pourra sortir une fois tous les cinq ou six jours en hiver, une fois tous les trois ou quatre jours en été, chaque promenade devant durer vingt ou trente minutes. Des faits nombreux attestent que cet exercice, quelque court et rare qu'il paraisse, suffit pour entretenir dans le meilleur état la santé et les forces de ces enfans; et, au surplus, s'il arrivait que plus tard on reconnût que des sorties plus fréquentes et plus pro-

longées sont nécessaires, en partageant chaque préau en deux parties et en y construisant de légers abris pour mettre les promeneurs à couvert en tems de pluie, on arrivera facilement à en tripler le nombre. Ainsi, cette condition *sine qua non* du confinement solitaire des jeunes détenus, l'exercice extérieur, ne m'a nullement embarrassé.

Quelques difficultés qui se sont présentées dans le principe, pour les cérémonies de la célébration du culte et pour l'enseignement religieux, ont été aplanies, grâce au concours qu'ont bien voulu m'accorder feu monseigneur l'archevêque de Paris et depuis M. le vicaire-général abbé Affre, président du chapitre diocésain.

La messe est célébrée tous les dimanches dans la chapelle, et les dispositions ont été faites de manière à ce que tous les détenus puissent y participer mentalement. A cet effet, dans chaque corridor, des enfans préparés par l'aumônier, et qu'on ne peut apercevoir de l'intérieur des cellules, récitent à haute voix les prières, suivant les indications qui leur sont données par une cloche placée dans la chapelle, et eux-mêmes font à leur tour connaître aux détenus les différentes phases de l'office en agitant une sonnette.

Par ce moyen fort simple et qui ne contrevient pas aux règles canoniques, la messe est suivie et se termine dans tous les quartiers de la maison comme à la chapelle, où les enfans apporteraient certainement moins d'attention et de recueillement qu'ils n'en montrent dans l'isolement de leurs cellules.

Ici, je me suis trouvé embarrassé par l'insuffisance des aumôniers, lesquels, au nombre de trois, ne pourraient suffire à l'enseignement religieux, à la préparation à la première communion, et aux soins spirituels de 450 enfans qu'il faut instruire séparément; car les réunir, même de tems en tems, eût été mettre fin tout d'abord au système de l'isolement, qui doit être invariable et sans exception aucune.

Avec le concours de l'autorité ecclésiastique, il a été suppléé à cette insuffisance dans le personnel des aumôniers par l'admission de plusieurs frères de la Doctrine chrétienne qui, à des heures fixes et déterminées, viennent enseigner le Catéchisme aux enfans, et les préparent ainsi aux dernières instructions qu'il reçoivent des aumôniers.

L'enseignement élémentaire, dans le pénitencier, a eu lieu, depuis l'origine de l'établissement jusqu'à ces derniers tems, d'après la méthode de l'enseignement mutuel et simultané. C'est en effet le système le plus usité et probablement le meilleur, lorsque rien n'empêche que les élèves reçoivent ensemble et dans le même local les leçons de l'instituteur : c'est donc celui qui avait été adopté

dans le régime de la détention en commun, qui gouvernait naguère la maison. Mais aujourd'hui que ce régime a fait place à celui de la séparation continue, l'ancienne méthode d'enseignement a cessé de convenir ou même d'être praticable, et il a fallu en chercher une autre.

Ce n'était pas facile à trouver. Cependant un moyen *scriptalégique*, inventé par le greffier chargé depuis long-tems des fonctions d'instituteur dans la maison, satisfait aux conditions essentielles requises par le nouvel état de choses, sans que l'isolement permanent se trouve en rien compromis.

Cette méthode nouvelle a la propriété d'enseigner, en même tems que l'écriture, la lecture des caractères écrits et celle des caractères imprimés; et, en même tems que la valeur et l'orthographe des mots, la construction des phrases; et de plus, elle possède cette autre propriété d'une importance très-grande dans les circonstances actuelles, de rendre accessible l'enseignement à l'individu le moins lettré, pourvu qu'il sache lire seulement; de telle sorte que, dans toutes les parties de la maison, l'instruction est donnée par les employés préposés à la surveillance, et que l'instituteur, homme plein de zèle et d'intelligence, dont le service est tout d'inspection et de contrôle, peut, aussi bien que dans le système en commun, présider à l'enseignement de la population entière.

Les résultats qui se sont révélés depuis deux ans dans le quartier de la correction paternelle m'autorisent à ajouter qu'il est hors de doute que les progrès des élèves seront bien plus marqués dans la séquestration solitaire, où l'étude devient une distraction et où l'aptitude se développe; que dans l'école commune, où ils considéraient comme un véritable travail la tâche qui leur était imposée, et où leur attention était continuellement détournée des leçons de l'instituteur.

L'organisation du travail, dans le nouveau régime, était à la fois le point le plus important et celui qui paraissait devoir rencontrer le plus d'obstacles, d'après l'opinion assez généralement reçue que la plupart des métiers ne se prêteraient pas à cette transmutation. D'un autre côté, les travaux industriels des détenus renfermés dans les prisons de la Seine étaient depuis nombre d'années afferlés à un entrepreneur-général, qui lui-même avait pour sous-traitans des confectionnaires particuliers, et le pénitencier ne faisait pas exception à cette règle. Entre les projets que j'avais conçus et leur réalisation, se trouvait donc interposé un tiers qui croyait avoir intérêt à repousser l'isolement des travailleurs, et qui se prétendait fondé à s'y opposer, armé qu'il était d'un traité dont toutes

les dispositions avaient en vue le travail en commun. C'est principalement à cette cause qu'il faut attribuer les retards survenus dans l'exécution de projets que je méditais et préparais depuis trois ans.

Le bail de l'entreprise des travaux expirant à la fin de 1839, je dus saisir avec empressement cette occasion pour distraire le pénitencier de l'adjudication destinée à renouveler le marché. Je n'ai eu qu'à m'applaudir de cette mesure, qui a rendu à l'administration la liberté d'action, sans laquelle aucune idée progressive n'est réalisable, et qui d'ailleurs, si j'en juge par ce qui s'est passé depuis, réagira très-avantageusement sur l'enseignement industriel.

Toutefois mon intention n'a jamais été que l'administration se chargeât elle-même directement du soin de faire travailler les enfans et de leur procurer à cet effet des instrumens et des matières. Le changement introduit consiste seulement dans l'élimination de l'entreprise générale, intermédiaire entre l'administration et les confectionnaires, utile dans les autres prisons, mais gênant au pénitencier, ne fût-ce qu'en compliquant la question du taux des salaires, que, dans sa position de spéculateur, l'entreprise générale ne peut envisager du point de vue de l'instruction professionnelle, le seul où l'administration doit se placer. Tel a été aussi l'avis du conseil-général, qui a émis cet avis dans sa dernière session. Ainsi, l'administration traite aujourd'hui directement avec les confectionnaires. Tel est, dans l'espèce, le principe qui m'a paru le mieux convenir, et que j'ai adopté pour le pénitencier depuis le 1^{er} novembre dernier.

de
trier
Parmi les fabricans établis à l'époque du changement de régime, je n'ai conservé que ceux dont les vues et l'industrie étaient compatibles avec l'emprisonnement cellulaire; tous les autres ont été écartés. Pour ce qui regarde le choix des professions introduites depuis, ou qui le seront à l'avenir, il existe des principes dont j'ai voulu qu'on se tint le plus près possible. Les métiers dont l'apprentissage est long et difficile, ceux dont les produits ne sont pas d'une consommation usuelle, ceux où le travail s'opère principalement par des machines que l'homme ne fait que mouvoir et servir, ceux qui ne s'exercent en ville que dans un petit nombre d'ateliers, et qui, par conséquent, offrent à l'ouvrier peu de chances de placement; tous ces métiers doivent être exclus du pénitencier; tandis qu'au contraire les professions qui n'exigent ni une aptitude plus qu'ordinaire, ni un enseignement prolongé, celles qui sont très-répandues et toujours occupées, celles où l'ouvrier achève l'objet qu'il commence et ne se borne pas à l'ébaucher dans une de ses parties, celles où le travail de l'homme est presque l'unique

travail, et où il n'est fait usage que d'instrumens simples et peu coûteux, devront être considérées comme seules propres à assurer les résultats que l'administration veut obtenir, c'est-à-dire *créer pendant la détention le goût et la faculté d'un travail productif, qui, au jour de la libération, éloigne l'oisiveté et le dénuement, causes premières de tous les délits.*

Je n'ai pas réglé avec moins de soin la question des salaires, car c'est d'elle que dépend surtout, à mon sens, l'instruction industrielle des enfans. Pendant la durée d'un traité, le salaire peut être réparti de telle sorte que l'entrepreneur ait intérêt à exploiter, autant que possible, le travail des détenus dès le jour de l'ouverture de son atelier, et sans songer à l'avenir; ou bien il peut l'être, au contraire, de manière à l'obliger à leur enseigner d'abord son état, pour obtenir plus tard une valeur plus grande de leur main-d'œuvre. Un salaire presque nul d'abord, mais s'élevant de période en période, de façon à se trouver, dans les derniers tems de la détention, porté à un prix approchant de celui que reçoit en ville un apprenti libre, devait avoir ce résultat. C'est donc sous l'influence de cette combinaison qu'ont été arrêtés les traités passés avec les confectionnaires, lesquels traités ont presque tous été passés pour quatre ans.

Afin que vous puissiez apprécier d'un coup d'œil, Monsieur le ministre, l'organisation actuelle du travail dans le pénitencier, j'ai groupé dans le petit tableau ci-après les faits saillans de cette organisation.

NATURE des INDUSTRIES.	NOMBRE d'enfans occupés.	SALAIRE pendant la première période (1 ^{re} année).	SALAIRE pendant la dernière période (4 ^e année).	OBSERVATIONS.
Ciseleurs sur cuivre.	45	0 25	0 60	Il est à remarquer que les confectionnaires, outre qu'ils fournissent la plupart des cautionnements, sont tenus de contribuer au chauffage et à l'éclairage, de fournir des tabliers de cuir ou de toile aux travailleurs.
Bijoutiers en faux.	90	0 15	0 65	
Fabricans de boucles.		0 15	0 65	
Doreurs sur bois.	20	0 25	0 75	
Ébénistes et ^{fermeurs} doreurs sur bois.	60	0 25	0 65	
Fabricans de chaines en laitton (1).	40	0 20	0 40	
Tourneurs et monteurs sur cuivre.	14	0 25	0 65	
Serruriers.	33	0 20	0 50	
Fabricans de boutons de métal.	20	0 20	0 60	
Fabricans de fouets.	17	0 25	0 60	
Cordonniers.	33	0 20	0 60	
Fabricans de cabas en soie végétale (2).	11	0 20	0 40	
Chaussonniers (3).	15			
<i>Idem.</i>	30(4)			
Nombre de travailleurs au 1 ^{er} février.	428			

Indépendamment des conditions relatives aux salaires, j'ai exigé des entrepreneurs l'engagement formel de montrer et d'enseigner

(1) La durée de cette industrie est limitée à trois ans, et on n'y applique que les enfans les plus petits, qu'on ne pourrait facilement classer dans les autres ateliers.

(2) Atelier provisoire, et qui, s'il s'organisait d'une manière définitive, serait limité à une durée de trois ans.

(3) Attendant leur classement dans d'autres ateliers.

(4) Quartier de la correction paternelle.

aux enfans faisant partie de leurs ateliers toutes les parties de leur état, et, conséquemment, de les appliquer successivement aux différens genres de travaux qu'il comporte, de manière à ce que l'apprentissage soit complet, et que les enfans puissent, à la fin de cet apprentissage, se pourvoir d'un livret d'ouvrier et être admis comme tels chez tous les fabricans et chefs d'ateliers; et, pour assurer l'exécution de ces engagements, j'ai voulu que les entrepreneurs s'obligeassent à laisser examiner par des experts désignés par le tribunal de commerce, aux époques choisies par l'administration, les enfans dont l'éducation industrielle leur serait confiée, et, dans le cas de négligence constatée, à supporter une indemnité pouvant s'élever jusqu'à moitié du salaire acquis pendant les trois derniers mois de leur travail, par les enfans déclarés négligés.

Ces conditions sévères, aggravées encore par celles qui se rapportent à la durée restreinte et à la division du tems du travail, en raison des exercices religieux et de l'enseignement élémentaire, et aux divers frais imposés aux confectionnaires, etc. etc., expliquent comment il arrive qu'après trois ans d'apprentissage, l'ouvrier ne reçoit encore qu'un salaire journalier de 60 à 65 cent.

Au surplus, les ateliers cellulaires continuent à marcher de la façon la plus régulière et la plus satisfaisante; et tous les confectionnaires proclament les avantages que leur présente le système actuel, tant à l'égard de la main-d'œuvre produite que du bien qui en résulte pour l'apprentissage. Loin que ce que j'ai dit à ce sujet, dans mon rapport du 29 juin, ait cessé d'être vrai, l'expérience faite depuis, pendant huit mois, et sur une échelle double, a donné aux faits que j'annonçais alors un degré de certitude devant lequel aucun doute ne peut désormais subsister. Et, pour ce qui est des parts afférentes à l'administration et aux masses de réserve, mes prévisions se réaliseront également, et dès à présent on peut juger que la substitution d'un prix de journée fixe à la rétribution aux pièces, généralement en usage avant la réforme, ne sera pas préjudiciable à ces produits. En effet, bien que, par suite des obligations nouvelles auxquelles les confectionnaires ont été astreints, on ait dû leur faire des concessions sur les prix de main-d'œuvre; bien qu'aussi, pendant l'époque de transition dont nous sortons, des chômages et des entraves de différentes natures aient influé sur le produit des ateliers, le prix moyen de la journée pendant le mois de décembre 1839 n'a pas été de 2 centimes moindre que ce même prix moyen durant le mois correspondant de l'année précédente. En décembre 1838, il s'est élevé à 55 centimes 42 centièmes; en décembre 1839, il a été de 53 cent. 65 centièmes. On peut donc être certain dès à présent que le niveau se rétablira très-

*Resu
Mava
Cell*

prochainement, et que même la perfection et la régularité qu'acquerraient tous les jours les travaux permettront à l'administration d'élever, au fur et à mesure qu'elle admettra de nouveaux entrepreneurs, le prix de main-d'œuvre à un taux moyen supérieur à celui qu'elle ait jamais perçu.

J'ai dit précédemment que douze enfans étaient restés hors du système cellulaire continu. C'est une exception provisoire qui s'explique ainsi. Deux industries exploitées depuis long-tems par le même confectionnaire, celle de la bijouterie en faux et celle des boucles, exigent l'action préalable, pour la première préparation des matériaux, de moutons et autres machines puissantes qui ne peuvent être placés dans des cellules. Le confectionnaire a mis, pour condition de son adhésion au système nouveau, que ces machines continueraient à être desservies par des détenus. Or, comme il n'occupe pas moins de 90 enfans, et que les métiers qu'il enseigne sont regardés comme avantageux pour leur avenir, j'ai cru devoir, par ces motifs, faire fléchir momentanément la règle qui gouverne maintenant la maison : mesure, du reste, qui a fort peu d'inconvéniens, les enfans attachés à cet atelier de machines étant choisis parmi ceux qui sont sur le point de recouvrer leur liberté, et à l'égard desquels la séquestration cellulaire ne pourrait maintenant avoir d'effets. J'espère, au surplus, arriver à annuler la condition *sine qua non* qu'il m'a fallu subir, ou du moins trouver les moyens d'en faire disparaître ou d'en mitiger les inconvéniens.

Le montant composé des masses de réserve acquises pendant les deux dernières années, chiffre que Votre Excellence demande par sa lettre sus-relatée du 31 janvier, a été :

En 1838, de.	12,480 54.
En 1839, de.	12,404 19.

Ces masses ont été produites par le travail d'une population moyenne :

En 1838, de.	542.
En 1839, de.	514.

Comme dans toute occasion où il s'agit de discipliner les masses et d'exercer sur les individus une action morale qui les dirige vers un but déterminé, il a fallu maintenir ou instituer dans le pénitencier des moyens de coercition et des récompenses. Quant aux premiers, mon arrêté-règlement du 27 février 1838, relatif au quartier de la correction paternelle, et qui, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, fait en ce moment la règle de toutes les subdi-

visions de la maison, autorise le directeur à infliger les punitions suivantes :

- La privation de la promenade ;
- Le pain et l'eau dans les cellules ;
- La même punition dans une cellule obscure ;
- Le tout pendant un tems plus ou moins long, mais qui ne peut excéder deux jours sans qu'il m'en ait été préalablement référé.

A ces moyens de répression s'ajoutent encore le retrait ou la réduction des récompenses antérieurement obtenues.

Toutes ces peines sont peu sévères, et cependant elles suffisent à tel point, qu'en ce moment sept enfans seulement encourent une punition ; tandis que, dans la réunion, ce nombre était ordinairement double, et fréquemment triple ou quadruple.

Jusqu'ici, dans les prisons communes, le stimulant le plus puissant est le *denier de poche* et la *cantine*, qui en permet l'emploi. Tous deux, il est vrai, engendrent une foule d'abus, et l'existence de la cantine surtout a quelque chose de choquant et qui est en opposition flagrante avec les mots *punition* et *égalité*, qui sont le symbole des prisons ; mais on ne saurait disconvenir du moins que ces institutions n'aient la propriété d'exciter au travail. Quoi qu'il en soit, ainsi que je vous en ai informé dans le tems, M. le ministre, je les ai depuis long-tems supprimées au pénitencier, où un ressort puissant a de la sorte cessé tout-à-coup de fonctionner.

J'ai dû chercher alors à y substituer quelque encouragement nouveau, et j'ai créé une *table d'honneur*, où, antérieurement au changement de régime, étaient admis tous les dimanches, et jusqu'à concurrence du dixième de la population, les enfans qui, dans le courant de la semaine, avaient le mieux mérité, non seulement dans les ateliers, mais aussi à l'école, aux *instructions* de l'aumônier, etc. Le stimulant résultant de la perception et de l'emploi du *denier de poche*, lequel n'influaient que sur le travail, s'est ainsi trouvé avantageusement remplacé, et jamais il n'avait régné dans la maison plus d'ordre et d'activité que depuis ce changement.

La transformation du régime en commun en celui de la séquestration cellulaire n'a point eu pour effet, comme on aurait pu le penser, de rendre inutile et impraticable la table d'honneur. On ne peut plus, il est vrai, réunir dans le réfectoire ceux qui sont appelés à en profiter, et, sous ce rapport, il est possible que l'institution ait perdu quelque chose de sa valeur, comme moyen d'émulation. Néanmoins ses effets dans le régime nouveau n'en sont pas moins très-prononcés.

A côté du *repas d'honneur*, j'ai placé un système de distribution de prix. Ces prix, qui consistent en livres et en outils, selon qu'on

le juge plus en rapport avec l'éducation antérieure ou les goûts des enfans, au lieu d'être distribués périodiquement, sont délivrés en échange de témoignages de satisfaction d'un ordre inférieur accordés toutes les semaines, sur des listes de candidats présentées par l'aumônier, l'instituteur et l'agent spécial des travaux. Ces sortes de récompenses d'un premier degré, et qui sont désignées sous le nom de *bons points*, m'ont paru devoir exercer une influence heureuse sur l'application au travail et sur les progrès de l'étude. La fréquence des distributions, les différentes formes et les divers degrés d'importance qui leur ont été assignés, l'assurance donnée à l'enfant que mieux il fera, plus tôt il sera mis en possession d'un objet utile et dont il pourra tirer vanité auprès des personnes admises à le visiter, toutes ces choses combinées avec ce que produisent déjà de bons effets les *repas d'honneur*, sont effectivement autant de moyens d'aiguillonner l'insouciance, de stimuler l'hésitation et d'encourager les bonnes tendances.

J'ajouterai que la concession de promenades extraordinaires et hors tour me paraît encore un puissant moyen d'encouragement.

retour
 Dans mon rapport du 29 juin dernier, Votre Excellence a trouvé, quant à l'influence qu'exerce le confinement solitaire sur la santé des détenus, la démonstration par des chiffres, des excellens effets de ce régime : elle a pu y remarquer, entre autres particularités, que la séquestration a été employée avec un étonnant succès, non seulement comme moyen préventif, mais encore comme agent de guérison, dans une épidémie qui a sévi pendant quelque tems sur l'établissement.

A cet égard, l'état des choses n'a pas changé depuis huit mois, malgré l'extension progressive de l'encellulement, et malgré l'exiguïté des cellules, toutes construites en vue de l'isolement de nuit seulement, et, plus que jamais, je me crois fondé à penser que la supériorité du régime cellulaire n'est pas moins certaine, relativement à l'état sanitaire que sous tous les autres rapports. Depuis qu'il est généralisé, la population de l'infirmerie varie entre 20 et 34, et aujourd'hui il ne s'y trouve que 29 malades, dont plus de la moitié peuvent être considérés comme étant en convalescence.

Il m'a paru que, comme élément d'appréciation du système qui régit aujourd'hui le pénitencier, un aperçu de la dépense annuelle présenterait quelque intérêt. Ce n'est pas que les chiffres propres à cette maison soient directement applicables aux établissemens qui seraient formés sur les mêmes bases ; car mille circonstances tenant aux localités, au régime antérieur de la détention, à la position légale et à l'âge des individus auxquels cette détention s'applique, influent sur les frais qu'elle occasionne ; et, à tout

prendre, il y a lieu de croire que le prix de journée serait moindre dans un pénitencier construit *ad hoc* et pour d'autres détenus que des enfans. Mais du moins ces chiffres permettront de se former une idée exacte du *maximum* de la dépense que peut occasionner l'emprisonnement cellulaire, laquelle, comme je le fais remarquer dans mes différens rapports, différera peu de celle qui résulte aujourd'hui de l'emprisonnement en commun, et finira certainement par être inférieure à celle-ci.

Aperçu de la dépense qu'occasionnera, en 1840, chaque enfant renfermé dans la maison pénitentiaire du département de la Seine (confinement séparé de jour et de nuit).

NATURE des DÉPENSES.	PAR AN.	PAR JOUR.
Personnel.	138 55	» 37 93 (1)
Nourriture.	146 »	» 40 » (2)
Entretien.	53 76	» 14 73
Literie et mobilier.	16 77	» 4 59
Chauffage et éclairage (3).	55 39	» 15 18
Service médical et culte.	13 50	» 3 70
Entretien des bâtimens, etc.	12 »	» 3 29
Frais divers.	13 45	» 3 70
Total.	449 42	1 23 12
Dans l'hypothèse du maintien du régime de la communauté, la dépense eût été, pour un même nombre de détenus, d'environ. .	420 »	1 15 89
Différence.	29 42	0 07 23

L'application générale du confinement séparé permanent est trop récente pour que les chiffres ci-dessus résultent de données

(1) Part proportionnelle dans les services généraux comprise.

(2) La taxe du pain supposée redescendue à 40 cent. le kilogramme.

(3) Dans une maison construite *ad hoc*, la dépense du chauffage serait probablement beaucoup moins élevée.

tout-à-fait positives; mais ils s'éloignent certainement fort peu du vrai; et, en tous cas, je ne doute pas que le compte-rendu des dépenses de l'exercice ne fasse ressortir des diminutions plutôt que des augmentations.

Et maintenant, Monsieur le ministre, que j'ai mis sous vos yeux le tableau complet de toutes les parties de l'administration du pénitencier, il ne me reste plus qu'à exposer à Votre Excellence les résultats qu'a produits et que paraît devoir amener dorénavant le nouveau système qui régit cet établissement, système qui a pour objet d'éloigner ou paralyser les causes qui nuisent, et d'augmenter au contraire le nombre et l'effet des causes qui concourent à l'action de l'emprisonnement et au but qu'ont eu en vue les législateurs: la *punition*, l'*amendement*.

A cet égard, mon rapport du 29 juin me laisse peu à dire, et, en faisant voir qu'il n'est pas une circonstance que j'aie avancée alors qui ne soit vraie aujourd'hui, et prouvée par la puissante argumentation des chiffres, j'aurais plus fait que tous les raisonnemens possibles.

La *discipline*. — Sept punitions au lieu de quinze, vingt ou trente, chiffres ordinaires dans la réunion, attestent que l'obéissance et la soumission n'ont jamais régné aussi universellement.

Le *service religieux*, l'*enseignement*. — Les détails que j'ai donnés sur l'organisation de ces services, les améliorations qu'ils vont incessamment recevoir, l'ordre et le silence qui leur prêtent secours, le recueillement et l'aptitude que fait naître l'isolement, garantissent à leur action une efficacité impossible dans la communauté.

Le *travail*. — Le montant des masses pendant les deux années 1838 (réunion) et 1839 (isolement partiel), l'unanimité des entrepreneurs sur l'augmentation et la perfection du travail produit, sur l'abrègement et la facilité de l'apprentissage, établissent incontestablement la supériorité du régime actuel.

L'*état sanitaire*. — Dans l'isolement, la moyenne des malades est de 5 ou 6 pour 100. Dans la communauté, cette même moyenne a été le plus ordinairement de 10 à 11 sur cent.

La *dépense*. — Elle est augmentée de 7 c. 1/4 par journée de détention. Mais tout porte à croire qu'une moins grande consommation de vêtemens, de chaussures, etc., éteindra cette différence, qu'on peut au surplus regarder comme sans importance, eu égard aux notables avantages du régime nouveau.

L'*intimidation*, l'*amendement*. — On ne pourra savoir positivement jusqu'à quel point le nouveau régime intimide et corrige qu'après la libération d'un certain nombre d'enfans n'ayant point ressenti l'influence délétère de l'ancien. Toutefois, et lors même

qu'on n'aurait pas devant soi l'expérience des pénitenciers étrangers, les faits qui se sont déjà révélés au pénitencier de la Roquette, et les résultats si satisfaisans qui ont été obtenus dans le quartier de la correction paternelle, où le cellulement continu date de plus de deux ans, donnent la certitude que la voie dans laquelle nous sommes entrés conduira sûrement et rapidement au but que nous nous sommes proposé.

J'ai cru devoir, au surplus, faire rechercher la proportion des enfans remis en prévention sur ceux qui ont été libérés depuis le 1^{er} octobre dernier, époque où la moitié de la population était déjà séquestrée, et à partir de laquelle le cellulement s'est rapidement étendu, et j'ai trouvé que, sur 47 enfans libérés dans le cours de ces quatre mois, deux seulement ont été réintégrés dans les maisons d'arrêt : c'est à peu près 4 sur 100. Ces chiffres ont une grande valeur, car l'on sait que jusqu'ici c'a été ordinairement dans les premiers instans de l'affranchissement qu'ont failli les récidivistes, et, en aucun tems, ils n'ont été aussi peu nombreux dans une période égale.

J'espère, Monsieur le ministre, que vous penserez comme moi que de tels résultats, résultats qui d'abord n'avaient été que de simples présomptions sur lesquelles ensuite une pratique de quelques mois avait laissé peu de doutes, seront maintenant significatifs, même pour l'esprit le plus prévenu, et qu'il est permis, en concluant de la partie au tout, de dire qu'il n'est pas possible que l'application définitive et générale d'un système supérieur encore à celui qui les a produits n'ait pas aussi les plus heureuses conséquences.

Pour moi, ma conviction est formée à cet égard, et j'ai la confiance que rien ne viendra l'ébranler.

Votre Excellence connaît la composition de la commission de surveillance instituée, sur ma proposition, par un arrêté ministériel, en date du 30 mars 1837. C'est assez dire qu'elle sait quel puissant auxiliaire j'ai trouvé dans les lumières, dans les connaissances théoriques et l'expérience pratique de ses membres pour la réalisation des plans que j'avais conçus. Depuis la création de l'institution, j'ai pris soin de la réunir sous ma présidence tous les mois, et de provoquer en outre quelques séances extraordinaires, afin de l'entretenir des travaux et des progrès effectués, et de prendre ses conseils sur ceux qu'il conviendrait de continuer ou de mettre en cours d'exécution; et je m'empresse de proclamer que j'ai trouvé dans ses avis et dans sa haute sagesse un concours et un appui sans lesquels j'aurais marché d'un pas moins assuré et l'esprit moins dégagé de scrupules, au milieu des innovations qui qui se sont successivement accomplies.

*Commissaire
de surveillance*

Il est hors de doute, M. le ministre, que la création d'une commission consultative de même nature auprès des pénitenciers qui pourront s'organiser en France après la révision de la législation des prisons, ne produise les plus utiles effets.

nage
La commission de surveillance seconde l'administration dans la tâche que la loi confie à celle-ci, et l'action commune embrasse les différentes parties de l'œuvre *intérieure* des prisons. Mais on a sagement pensé que, quelque bien conçue que fût cette combinaison, quelque garantie qu'elle donnât d'une direction ferme, persévérante et progressive, en ce qui concerne l'éducation morale et religieuse, l'instruction primaire, l'enseignement du travail, la discipline pendant la durée de la détention, elle avait besoin d'un complément. Arriver par des améliorations successives à constituer un régime sous l'empire duquel les enfans soient réellement *élevés* selon le vœu de la loi, c'est beaucoup sans doute, mais ce n'est pas assez encore; car le jour de la libération arrive, et alors que doit-il advenir?

Qu'on se représente un enfant jeté après sa captivité au milieu du tourbillon d'une grande ville, sans protection, quelquefois sans parens, n'ayant pas achevé complètement dans la prison l'apprentissage d'un métier, ou étant repoussé de ceux chez qui il pourrait l'exercer!!! Quelle qu'ait été sur cet enfant l'impression salutaire de l'initiation aux principes de la morale et de la religion, quelque grave et sincère que soit le retour opéré dans sa conscience, quel que soit, en un mot, l'effet de la détention, n'est-il pas à craindre qu'il ne tombe dans de nouveaux écarts?

Il faut donc, sous peine de perdre, en cet instant de crise, le fruit de plusieurs années d'efforts, trouver le moyen d'éloigner de lui le besoin, et d'amortir la puissance des séductions dangereuses, c'est-à-dire que, dans tout système pénitentiaire méritant véritablement ce nom, il faut, avec l'action de la détention sous un régime perfectionné, combiner l'action d'un instrument dont la force se développe à l'instant même où cette détention cesse. Voilà ce que j'appelle l'œuvre *extérieure* des prisons, et c'est aux *Sociétés de patronage* qu'elle est dévolue.

C'est sous l'influence de cette pensée que fut instituée, en 1833, la Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine. Offrir au jeune libéré une sorte de tutelle officieuse, bienveillante, active; veiller sur ses premiers pas, lui procurer de l'ouvrage, le soutenir s'il vient à en manquer, l'aider à en retrouver encore; en un mot, par une charité persévérante, sachant changer de forme et se multiplier, le mettre à même de fournir, sans broncher, une nouvelle carrière: telle est la tâche, belle, noble,

philantropique, que cette Société s'est donnée, et à laquelle elle n'a pas failli.

Ce n'est pas à moi de dire quels succès la Société de patronage a obtenus, quels mécomptes ont trahi ses espérances et ses efforts. Les rapports annuels de l'honorable M. Béranger, son digne président, fournissent à cet égard tous les renseignements les plus intéressans et les plus circonstanciés. Mais un fait très-important, et qu'il importe de constater, c'est que la réforme introduite dans le pénitencier doit élever les bonnes chances que la Société de patronage a eues jusqu'à ce jour à l'état de progression croissante dont les termes acquerront bientôt une valeur qui, peut-être, l'étonnera elle-même. En effet, ses efforts devant désormais s'exercer, non plus sur un terrain aride, desséché, où la détention avait peut-être répandu plus de mauvais principes qu'elle n'en avait extirpé, mais sur un terrain convenablement préparé et amendé, où seront déposés des germes précieux, il n'est pas possible que la Société de patronage, que tant de sollicitude et de persévérance anime, n'obtienne pas des effets de jour en jour plus marqués.

C'est alors qu'un beau succès couronnera sa généreuse pensée, non seulement à cause de ses conséquences immédiates, mais encore à cause de l'émulation que ses fruits feront naître, et de l'imitation dont l'association elle-même sera l'objet.

Ainsi, dans le mécanisme dont je viens d'expliquer les rouages, l'administration dirige, exécute, maintient l'unité des vues; mais elle est en communauté d'idées avec la commission de surveillance, qui, dans l'examen et l'exécution des conceptions respectives, l'aide de ses conseils et de ses lumières; de telle sorte que toute mesure importante est délibérée, puis effectuée sous l'influence des intelligences les plus aptes et les plus compétentes.

Puis ensuite, lorsque la tâche administrative est accomplie, au moment périlleux de la transition, se présente le *patronage*, qui continue l'œuvre, l'améliore, l'achève, qui complète enfin le mécanisme dont, sans lui, le but final ne serait pas atteint.

C'est là, ce me semble, M. le ministre, une organisation pénitentiaire qui n'est inférieure à aucune de celles qui existent. Sous son influence, les moyens de corriger, de réformer et de soutenir ensuite les jeunes délinquans, sont combinés de façon à se prêter une mutuelle assistance; et comme d'ailleurs, dans sa constitution, toutes choses sont disposées de manière que tous les élémens, avec une part d'action définie et renfermée dans de justes limites, convergent vers un même but sans s'entrechoquer jamais, je la regarde comme une institution trop bien cimentée, trop ration-

nelle, pour n'être pas en tous points maintenue où elle existe, et établie partout où elle pourra l'être.

Je désire, Monsieur le ministre, que ce rapport réponde à vos vues. Mon intention a été de porter à votre connaissance les faits accomplis, les causes, les motifs et les moyens qui leur ont donné naissance, leurs résultats actuels et leurs résultats probables dans l'avenir. Votre Excellence jugera si j'ai réussi.

Agréez, Monsieur le ministre, l'hommage de mon respect,

Le conseiller-d'état, préfet de police,

G. DELESSERT.